

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DVD 190** Transfert de la compétence de location de bicyclettes au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le transfert de la compétence de location de bicyclettes en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le transfert de la compétence de location de bicyclettes en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, à l'exception de la compétence pour l'exécution jusqu'à son terme du marché n° 0761001 relatif à la mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire, dit « Vélib' ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65736-3 rubrique 821, mission 443 et les recettes seront constatées au chapitre 74, nature 7473 et 7474 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**